



Loi sur la retractation

Par Patrick31430

Bonjour tout le monde ! Alors voilà j'ai accepté de payer une formation en ligne (hors compte cpf ou formation du gouvernement) j'ai payé 1997 euros et je me rend compte que ce n'est absolument pas ce que je voulais! J'ai demandé un remboursement mais ils sont pas très conciliant, sachant que je n'ai rien signé c'était juste un virement! Est ce que je suis dans mon droit de leur faire part du droit à la retractation ? Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous avez payé et commandé en ligne ? Vous avez certainement cliqué sur une case pour approuver les conditions de vente.

Relisez ces conditions sur le site.

En cas de vente à distance, il y a 14 jours de délai pour vous rétracter sans frais.

Par Patrick31430

Non non je n'ai cliquer sur aucune case, il y a eu le virement avec un amont un appel visio avec quelqu'un mais c'est tout.

Par yapasdequoi

C'est un vendeur en France ?

Vous avez payé sans lire de contrat ?

Les 14 jours sont écoulés ?

Par Patrick31430

Que je sache il n'est pas en France et il n'y avait pas de contrat, les 14 jours ne sont pas écoulés encore.

Par yapasdequoi

Est-ce au moins en Europe ?

Lisez les conditions de vente et de remboursement sur leur site.

Par janus2

Bonjour,
Difficile de vous répondre de façon affirmative sans en savoir davantage sur cette "formation" (est-elle régie par le code de l'éducation par exemple).

Ce que je peux déjà dire concernant le droit de rétractation, c'est que lorsque l'acheteur demande à ce que la prestation commence avant les 14 jours, il renonce au droit de rétractation.

Or, comme vous dites que cette formation ne vous satisfait pas, on peut donc penser que vous avez commencé à en bénéficier...